

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

DECISION N° 2022/ 56 / CHARTE RENNES / 2
CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE RENNES (35)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier en date du 17 janvier 2022 et le dossier annexé de Mme Nathalie APPERE, présidente de RENNES Métropole, sollicitant un avis à caractère méthodologique de la part de la CNDP pour l'élaboration d'une charte de la participation citoyenne, par le biais d'une convention citoyenne,
- vu la décision n°2022/19/CHARTE RENNES/1 du 2 février 2022 désignant Mme Marie GUICHAOUA pour d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif au projet d'élaboration d'une charte de la participation citoyenne pour RENNES Métropole.
- vu le courriel du 23 mars 2022 de Mme Marie GUICHAOUA faisant part à la CNDP de son souhait d'être relevée de sa mission d'avis méthodologique pour raisons personnelles,

après en avoir délibéré,

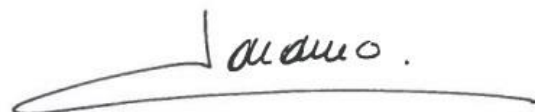
décide :

Article 1 : Mme Karine BESSES est chargée d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif au projet d'élaboration d'une charte de la participation citoyenne pour RENNES Métropole.

Article 2 : Mme Karine BESSES remettra son rapport à l'issue de la mission.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO